

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

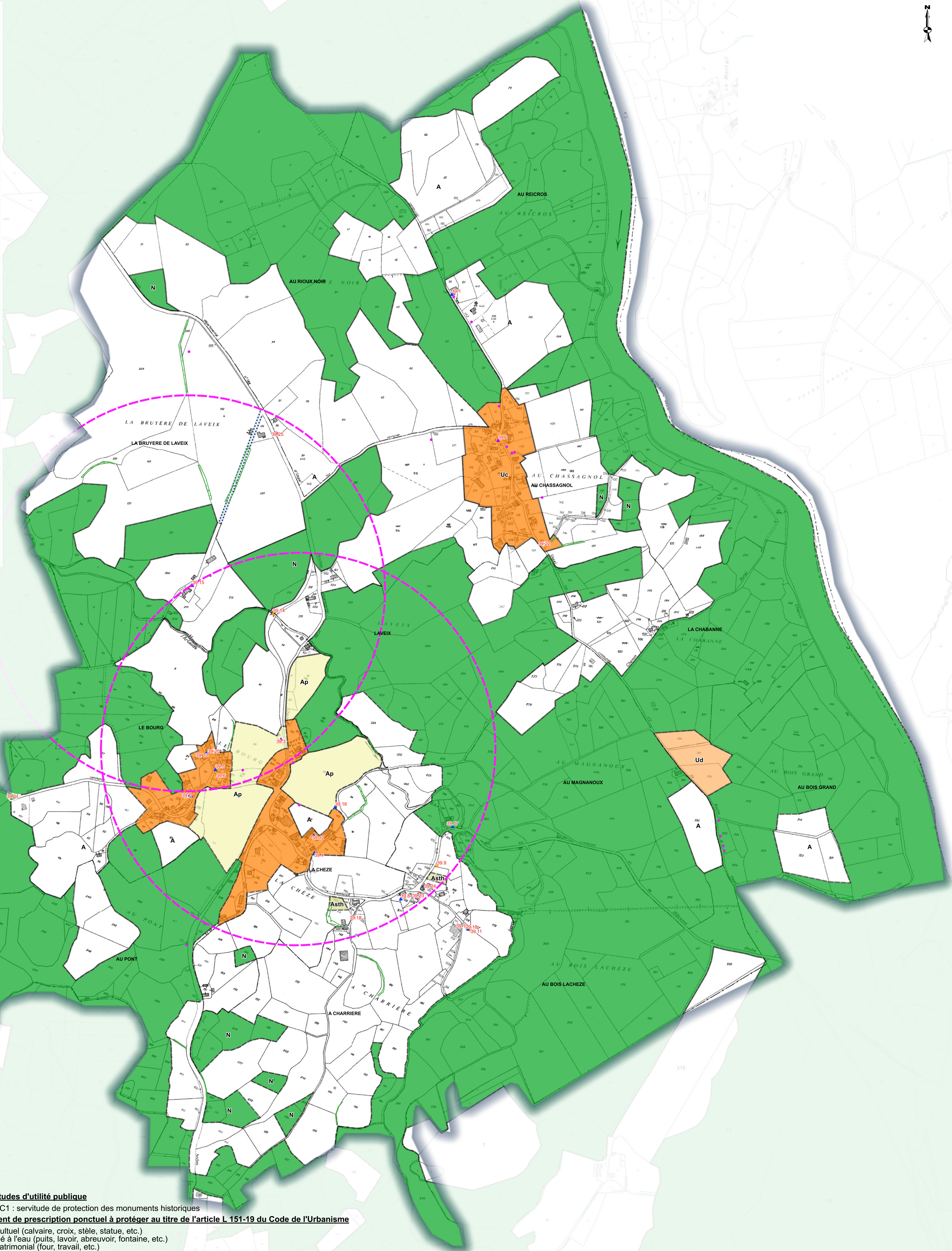
ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

APPROBATION :

4.39

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr



Zones Urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uf : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

AUa1	zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
AUb1	zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
AUc1	zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
AUd1	zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUc1)
AUe1	zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
AUf1	zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUe1)
AUg1	zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
AUh1	zone à urbaniser à vocation de commerces et services
AUi1	zone à urbaniser à vocation artisanale
AUj1	zone à urbaniser à vocation industrielle
AUk1	zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

- Zones Naturelles
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle de carrière
 - Nc : zone naturelle correspondant au camp militaire
 - N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 - N12 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres
 - N13 : zone naturelle à vocation touristique à destination de camping, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 - N14 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 - N15 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

A : zone agricole
 Ap : zone agricole protégée
 Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
 Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

AC1 : servitude de protection des monuments historiques

- ▲ Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- ▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- ▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
- ▲ Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

- Elément à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Ancienne voie de tacot
 - Muret
 - Allée d'arbres

 Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
 Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme
 Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme

- Elément à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Culturel (calvaire, chapelle, etc.)
 - Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
 - Patrimonial (travail, four, etc.)
 - Environnemental (arbre, parc, etc.)
 - Haie ou alignement d'arbres

- Bâtiment non cadastré

